

## **RÈGLEMENT PAGE INNOVATION IDRRIM**

### **Pourquoi cette rubrique ? :**

Face aux enjeux économiques, l'innovation est aujourd'hui un vecteur de création de valeur qui permet de répondre aux besoins du secteur d'activité. C'est donc un axe stratégique de l'IDRRIM dont l'action repose sur 4 axes :

- État des lieux
- Actions opérationnelles
- Actions de communication
- Actions de sensibilisation

Malgré le nombre important d'innovations et de dispositifs de soutien, il est apparu crucial aujourd'hui de développer la communication autour de ces thématiques.

En effet, de nombreux dispositifs de soutien à l'innovation ont été recensés, et certains d'entre eux souffrent d'un cruel manque de visibilité qui impacte directement leur développement. Les appels à projets en sont une bonne illustration avec la baisse du nombre de projets soumis ces dernières années et le manque de reconnaissance attribué aux bénéficiaires de ces dispositifs. Un constat peu motivant pour encourager de nouvelles innovations qui constituent toujours une prise de risque pour les entreprises.

De plus, le manque de diffusion entre les différents acteurs engendre également une difficulté supplémentaire à faire connaître les innovations labellisées ou issue d'appels à projets auprès des maîtres d'ouvrage prêts à expérimenter de nouveaux procédés. Une situation problématique qui fait stagner le secteur d'activité pourtant demandeur d'évolutions.

Dans ce contexte, l'IDRRIM souhaite dynamiser la communication autour de cette thématique avec la mise en place d'une plateforme accessible à tous afin de suivre plus facilement les produits ou procédés d'innovation que propose le secteur.

### **Quels sont les objectifs de cette rubrique ? :**

L'objectif de cette rubrique du site internet est de promouvoir et valoriser l'innovation dans le secteur des infrastructures routières, sans mettre en avant une entité en particulier, mais bien de favoriser l'innovation, en augmentant sa notoriété auprès des acteurs concernés.

### Quels sont les critères de valorisation des produits d'innovation ? :

Sont considérés comme produits ou procédés d'innovation, les innovations qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

1. Le caractère innovant du produit prend en compte les apports attendus (technique, environnemental, social) par rapport aux techniques existantes;
2. Un intérêt économique permettant son développement industriel;
3. La possibilité d'évaluer les apports de l'innovation vis-à-vis des normes actuelles;
4. La validité de l'innovation par la réalisation et la validation de démonstrateurs en laboratoire permettant au maître d'ouvrage d'apprécier son degré technique (TRL 6).

### Quels sont les principes d'utilisation ? :

La rubrique innovation de l'IDRRIM est un espace dédié à la valorisation des innovations. Elle a pour but de permettre aux entreprises de faire connaître leurs dernières innovations et d'éventuellement permettre de leur trouver des terrains d'expérimentation. Elle a également pour objet de tenir informés les maîtres d'ouvrage des dernières innovations du secteur et, dans certains cas, de permettre la mise en relation entre l'entreprise développant un procédé innovant et le maître d'ouvrage à la recherche de nouvelles solutions. Elle concerne autant les produits et procédés développés par des entreprises dites routières que des solutions proposées par des bureaux et sociétés d'ingénierie.

Elle est structurée en 4 thématiques :

- **Les Programmes Nationaux (PN) :**
  - ✓ Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)
  - ✓ Le Comité Innovation Route et Rues (CIRR) : Appel à projet mis en place en 2007 par la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) pour encourager l'innovation routière. L'objectif du CIRR est de permettre la réalisation de chantiers de démonstration en offrant un cadre juridique et technique sécurisé aux entreprises et maîtres d'ouvrage.
- **Chantiers innovants :** rubrique regroupant des chantiers que l'on peut qualifier d'innovant par la méthodologie employée et/ou les techniques de mise en œuvre ...
- **Innovations d'entreprise :** rubrique regroupant des produits/procédés innovants développés par les entreprises, déjà expérimenté ou non.
- **Aide aux maîtres d'ouvrage :** rubrique regroupant des outils d'aide juridique aux maîtres d'ouvrage pour favoriser l'innovation dans les marchés publics (avis technique, guides, vademecum ...)



### **Comment soumettre un projet ? :**

Pour soumettre un projet à la page innovation, veuillez compléter et renvoyer la [maquette projet](#) à [idrrim@idrrim.com](mailto:idrrim@idrrim.com).

À la réception de votre mail, le projet sera soumis au comité Formation - Recherche - Innovation de l'IDRRIM qui validera sa mise en ligne.

### **Gouvernance :**

L'édition de la rubrique est régie par le comité Formation – Recherche – Innovation de l'IDRRIM. Il aura pour rôle :

- d'étudier les candidatures reçues,
- de juger du degré d'innovation de ces produits,
- de s'assurer qu'ils remplissent bien les critères de valorisation retenus ci-dessus.

En fonction de la recevabilité d'une candidature, le comité Formation-Recherche-Innovation décidera de sa mise en ligne.

### **Confidentialité :**

Toute personne impliquée dans la procédure d'analyse des innovations est tenue au secret professionnel sur tout élément du dossier dont il aurait pris connaissance par ce biais.

L'IDRRIM s'engage à ne communiquer que les éléments souhaités par l'entreprise et le cas échéant, le MOA sur les éléments techniques de l'innovation, les résultats d'essais ou d'expérimentation, les lieux d'expérimentation...